



AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

DELIBERATION ATC/CA/3/4 AUTORISANT LA PRESIDENTE DE L'ATC A AVALISER CINQ CONTRATS D'ALTERNANCE

SEANCE DU 19 JUILLET 2023

Le Conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse s'est réuni le mercredi 19 juillet 2023 à 14h30, dans la salle Henri Matisse du Palais des Congrès d'Ajaccio, sous la présidence de Madame Angèle BASTIANI, Conseillère exécutive, Présidente de l'ATC.

ETAIENT PRESENTS :

*Mmes et MM. Muriel FAGNI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Don Joseph LUCCIONI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Juliette PONZEVERA, Jean-Michel SAVELLI, Dominique DI MENZA, Françoise CIANFARANI, Attilius CECCALDI, Benoît CHAUDRON, Toussaint COEROLI, Pierre-Jean RUBINI, Jean-Baptiste PIERI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

*Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Angèle BASTIANI ;
*M. François SORBA à M. Don Joseph LUCCIONI ;
*Mme Vannina CHIARELLI-LUZI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO ;
*M. Hervé VALDRIGHI à Mme Muriel FAGNI ;
*Mme Charlotte TERRIGHI à M. Jean-Michel SAVELLI ;
*M. Ludovic SUSINI à M. Attilius CECCALDI.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

*Mmes et MM. Christelle COMBETTE, Georges MELA, Jean-Christophe ANGELINI, Pierre POLI, Véronique PIETRI, Serena BATTESTINI, Pierre NEGRETTI, Jean-Charles MARTINELLI, Guy LANNOY, Paul-André ACQUAVIVA, Eric CASCIO, Jacques COSTA, Jean TOMA.

MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :

*M. le Président du Conseil Exécutif de Corse ;
*M. le Préfet de Corse ;
*Mme le Payeur de Corse,
*M. le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse ;

- *M. le Président de l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse ;
- *M. le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse ;
- *M. le Président de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse ;
- *M. le Président de l'Office Hydraulique de la Corse ;
- *Mme la Présidente de l'Office des Transports de la Corse.

ETAIENT EGLEMENT PRESENTS :

Pour l'Agence du Tourisme de la Corse :

- *M. Frédéric PETRUCCI, Directeur ;
- *M. Gérard PERALDI, Secrétaire général ;
- *M. Jean-GUILLAUME FILIPPI, Responsable Ressources Humaines ;
- *M. Pascal ACQUAVIVA, Responsable Promotion et Communication ;
- *M. Robert MENASSE, Responsable Pôle Centre de Ressources,
- *Mme Nathalie ALBERTINI, Responsable de la Mission Communication,
- *Mme Marie-Madeleine AMBROSINI, Assistante de la Présidente.

Pour la Collectivité de Corse :

- *Mme Muriel TOMASI, Direction des opérateurs et de l'évaluation des politiques publiques.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n°91/428 du 13 mai 1991 portant statuts de la Collectivité Territoriale de Corse ;
- Vu** la délibération n° 92/105 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 1992 portant adoption des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse et les textes modificatifs successifs ;
- Vu** l'arrêté n° 21/007 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 6 juillet 2021 portant désignation de Mme Angèle BASTIANI, Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse ;
- Vu** la délibération n° 21/129 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein des organismes divers ;
- Vu** l'arrêté n° 21/173 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 21 septembre 2021 portant désignation des membres du Conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse ;
- Vu** l'arrêté n° 22/055 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 15 février 2022 portant désignation des membres du Conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse et ses diverses modifications ;

Vu l'arrêté n° 22/971 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 6 décembre 2022 portant désignation des membres du Conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse ;

Vu la délibération n° ATC/CA/3/2 du 19 avril 2018 portant adoption du Règlement financier de l'Agence du Tourisme de la Corse, modifiée par délibération n° ATC/CA/5/3 du 11 décembre 2018 et par délibération ATC/CA/3/3 en date du 4 juillet 2019 ;

Vu la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le Règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse ;

Vu la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023, portant approbation du Budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° ATC/CA/2/2 du 12 avril 2023 portant approbation du Budget primitif de l'ATC par nature et par chapitre pour l'exercice 2023.

Sur rapport de sa Présidente

Après en avoir délibéré

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE sa Présidente, à l'unanimité des membres présents ou représentés, à avaliser cinq (5) contrats d'alternance.

ARTICLE 2 :

Ces contrats d'alternance sont envisagés à compter du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 3 :

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle nécessaire au financement de ces cinq contrats en alternance s'élève à 76 200 €. Les crédits nécessaires aux contrats dont il s'agit sont prévus au titre du budget primitif de l'année 2023.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Agence du Tourisme de la Corse et de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 juillet 2023